MAIRIE DE PLAZAC
24580 PLAZAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Police Du Maire

2024-18-01-0002

Chaussée rétrécie chemin de Tras le Four et Route de Lissac
Travaux d'élagage au lamier

Le Maire de la Commune de Plazac
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code rural,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de M. TEULET Jean-Louis du 16.01.2024 représentant L'EI ETA TEULET Jean-Louis domiciliée 24260 JOURNIAC, devant réaliser pour le compte de riverains des travaux d'élagage sur le chemin de Tras le Four et la Route de Lissac
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : **La chaussée sera rétrécie** sur le chemin de Tras le Four et la Route de Lissac(voir plan joint) pendant la durée des travaux soit du 19 au 20.01.2024

Article 2ème: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, par l'EI ETA TEULET, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3ème: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4ème: Madame le Maire de Plazac Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, et M. TEULET Jean-Louis représentant l'EI ETA TEULET, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier

Fait à Plazac le 18.01.2024
Par délégation
L'adjoint au Maire
Denis CROUZEL

MAIRIE DE PLAZAC 24 (DORDOGNE)

Certifié exécutoire
Publié le 18.01.2024
Affiché le 18.01.2024
Par délégation
L'adjoint au Maire
Denis CROUZEL

MAIRIE DE PLAZAC 24 (DORDOGNE)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

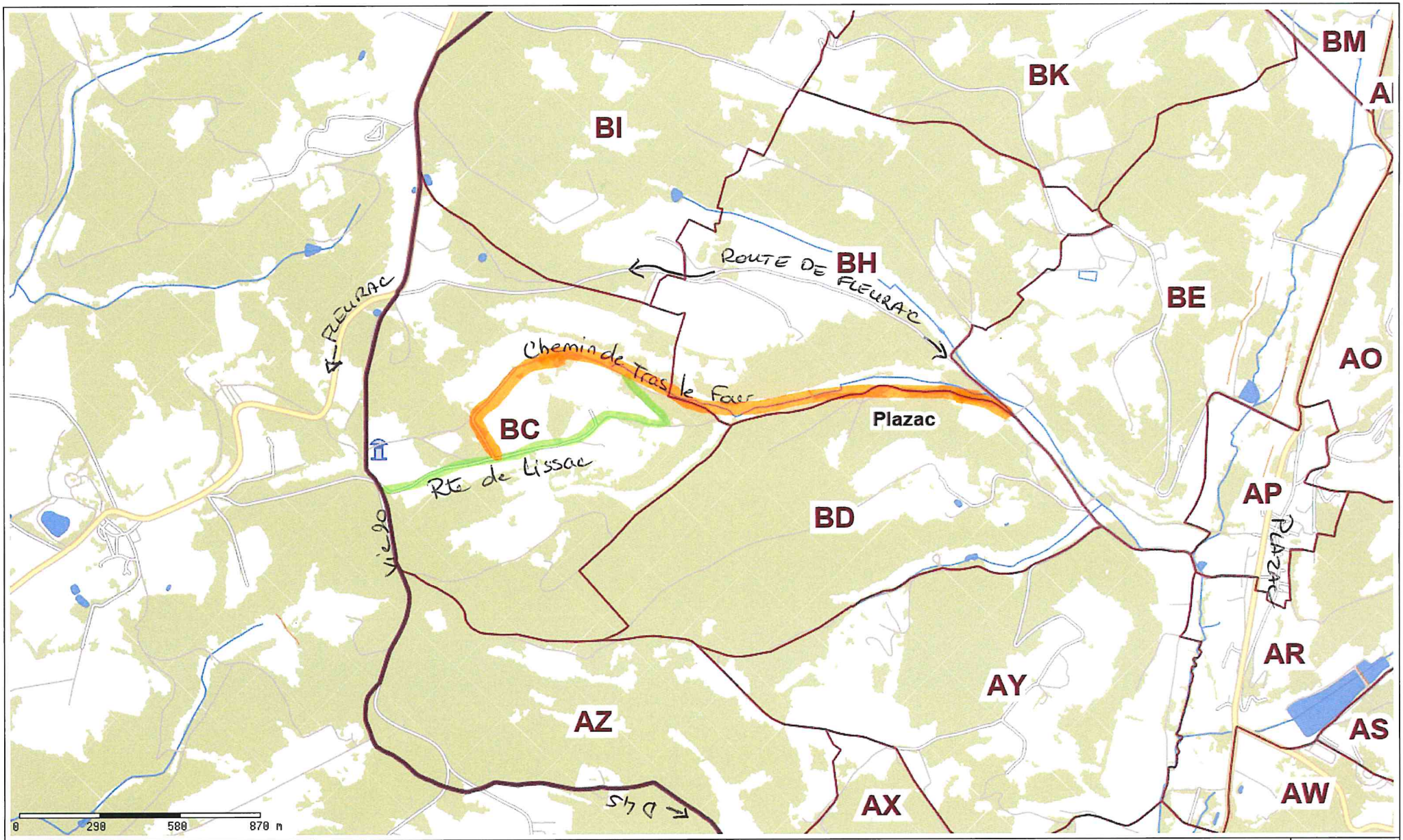

Plan du chemin de Tras le Four et de la route de Lissac

Edité le 18/01/2024 - Echelle : 1/-1 - Format : A4

Socle de données de référence - Lien ISIGEO - CART@DS - sources : BD TOPO (IGN, 2013), BD ALTI (IGN)